

Information vente



ALLO Synchro

04 79 68 73 73

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30,
le samedi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h



Agence multimodale Synchro / SNCF

249 Place de la Gare, 73 000 Chambéry

Du lundi au samedi de 11h15 à 18h30



Site internet et e-boutique

www.synchro-bus.fr



Distributeur Automatique de Titres

Arrêts Cévennes, Curial, Halles, Gare



Vente par correspondance



Dépositaires

Liste disponible sur synchro-bus.fr

Voyages occasionnels

TICKET
1 VOYAGE

1€40

NOUVEAU*

TICKET
LIBERTÉ

1€20

VENDU À BORD

TICKET DE
DÉPANNAGE

1€70

VENDU À BORD

TICKET
2 VOYAGES**

2€60

** valable le jour de l'achat

CARTE
10 VOYAGES

12€

7€50
ECO

VENDU À BORD

TITRE 24 H

4€50

*NOUVEAU : TICKET LIBERTÉ

Voyagez en illimité sans recharger votre carte.
Paiement par prélèvement automatique à la fin du
mois en fonction du nombre de voyages
consommés.
Valable uniquement avec la carte OURA!

Abonnements

ANNUELS

Valables 12 mois à partir
de la date souhaitée

4 - 11 ans

92€

12 - 25 ans

187€

26 - 64 ans

362€

65 ans et +

187€

NOUVEAU

65 ans et +
hors heures de pointe
(9h - 16h et 19h - 7h)

128€

MENSUELS

Pour circuler sur tout le réseau
Synchro BUS pendant 1 mois
du 1^{er} à la fin du mois

4 - 25 ans

22€
par mois

26 - 64 ans

36€
par mois

65 ans et +

22€
par mois

NOUVEAU

65 ans et +
hors heures de pointe
(9h - 16h et 19h - 7h)

15€
par mois

TARIFICATION SOLIDAIRE ABONNEMENTS ANNUELS

- Vous êtes résident de Grand Chambéry
- Vous êtes allocataire de la CAF ou de la MSA, avec un Quotient Familial <= 690

Alors bénéficiez de réductions tarifaires allant de 50% à 90% sur votre
abonnement annuel

Règlement

Je voyage tranquille

- Gratuit jusqu'à 3 ans inclus
- La validation est obligatoire, même en correspondance
- En cas de litige, les conditions générales de vente sont disponibles sur synchro-bus.fr et en agence Synchro.
- À tout moment, les vérificateurs peuvent vous demander votre titre de transport.

Procès verbaux

- En cas de situation irrégulière, une indemnité forfaitaire doit être acquittée (art 529.3 et 530 du code de Procédure Pénale) selon l'infraction. Tout voyageur se doit de se soumettre au contrôle des titres.
- Une pièce officielle d'identité est systématiquement demandée en cas de situation irrégulière. À défaut de présentation, les forces de l'ordre pourront intervenir.

Selon la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 :

- Un contrevenant qui se soustrait aux agents assermentés commet un délit (art. 16)
- Les contrevenants et porteurs de titre nominatif doivent obligatoirement être munis d'un document d'identité (art. 11)
- Instauration d'une peine de prison pour le délit de déclaration de fausse adresse ou de fausse identité (art. 21)

Infractions

	Règlement immédiat	Règlement différé
• Titre de transport non validé	5€	10€
• Sans titre de transport		
• Non respect condition d'admission	45€	72€
• Titre de transport réservé à l'usage d'un tiers		
• Correspondance dépassée		
• Détérioration de matériel	150€	150€
• Immobilisation du bus		
• Refus d'obtempérer		

- | | | |
|---|-----|-----|
| • Titre de transport non validé | 5€ | 10€ |
| • Sans titre de transport | | |
| • Non respect condition d'admission | 45€ | 72€ |
| • Titre de transport réservé à l'usage d'un tiers | | |
| • Correspondance dépassée | | |

- | | | |
|-----------------------------|------|------|
| • Détérioration de matériel | 150€ | 150€ |
| • Immobilisation du bus | | |
| • Refus d'obtempérer | | |

Règlement des procès verbaux

- Un procès verbal est à régler par correspondance, par téléphone au 04 79 68 73 73 ou à l'agence multimodale Synchro / SNCF dans un délai de 10 jours. Passé ce délai, une majoration de 20€ est appliquée sur le montant de la contravention.

- À défaut de règlement dans les trois mois après la date du procès verbal, le dossier est transmis au procureur de la République et le contrevenant est alors redevable d'une amende forfaitaire majorée suivant la classe de la contravention, et recouvrée par le Trésor Public.